



# Le code de la mutualité en France

---

PARTENARIAT MGPAP – MGEN  
SEMINAIRE 27 au 29 avril 2010  
Gérard BONED

- 
- 
- Le code la mutualité 2001 est une transposition des directives assurances à la mutualité.
  - Ces directives ne tiennent pas compte du statut juridique des opérateurs mais de la nature des opérations.



---

## **Deux règles essentielles prévalent dans cette transposition :**

- La non distorsion de concurrence entre opérateurs
- La protection du consommateur



---

## **La non distorsion de concurrence :**

- Même fiscalité
- Mêmes règles prudentielles
- Même type de contrat : la primauté du risque individuel sur le risque collectif



---

## **La protection du consommateur**

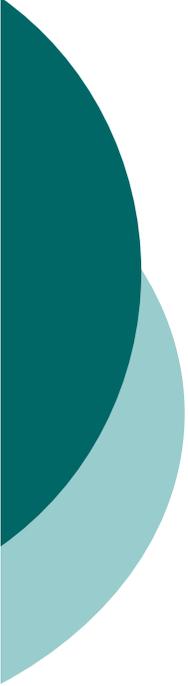
- La promesse de l'engagement doit être tenue
- La séparation des risques et des activités



---

**La promesse de l'engagement doit être tenue :**

Cela implique que la mutuelle doit avoir provisionné dès la souscription du contrat le montant du risque encouru (le montant de la prestation à verser)



---

## **La séparation des risques et des activités implique :**

- La séparation des risques vie et non vie (principe de spécialité)
- L'externalisation des œuvres sociales (principe de séparation)



---

## **Les risques internes :**

- La banalisation de l'identité mutualiste
- Une gouvernance éclatée
- Une cotisation par risque
- Une incapacité économique à provisionner



---

## Les réponses de la MGEN

- Une séparation des risques et des activités dans un groupe de 5 mutuelles regroupées dans une Union
- Une gouvernance maîtrisée (même Président, même Secrétaire, même Trésorier)
- Une cotisation globale pour l'ensemble de risques et activités
- L'adhésion vaut contrat
- Un provisionnement à la hauteur.



---

## Les risques externes

- Le renforcement des règles de solvabilité
- Une concurrence plus forte des entreprises du marché (assurances, banques)
- Une déqualification de la gouvernance mutualiste



---

## **Les réponses pour assurer la pérennité :**

- La reconnaissance d'un statut et d'une identité mutualistes à l'échelon européen
- Les nouvelles stratégies de développement (alliances, partenariats, conventionnement, champ de recrutement, offre prestataire...)
- La reconnaissance des compétences d'une gouvernance mutualiste